Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES AVEC PAS-DE-CALAIS TOURISME

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay développe des outils de promotion économique à destination d'entreprises et de porteurs de projets,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un guide intitulé « Béthune-Bruay, un territoire où il fait bon de vivre », afin d'illustrer le cadre de vie sur le territoire,

Considérant que pour illustrer ce guide, l'Agence de développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais, dénommée « Pas de Calais Tourisme » située à Wimille (62126) met à disposition huit photographies illustrant le département du Pas-de-Calais et le Centre Historique Minier de Lewarde, et ce à titre gracieux,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec Pas-de-Calais Tourisme pour encadrer l'utilisation de la mise à disposition de ces photographies,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec l'Agence de développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais, dénommée « Pas de Calais Tourisme » située à Wimille (62126) ayant pour objet la mise à disposition de huit photographies illustrant le département du Pas-de-Calais et le Centre Historique Minier de Lewarde, afin d'illustrer un guide intitulé « Béthune-Bruay, un territoire où il fait bon vivre » et ce, à titre gracieux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 1.4. AVR. 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 7 AVR. 2023

Et de la publication le : 1 7 AVR. 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

ART Steve



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre Ci-après dénommée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

D'une part,

Et:

L'Agence de développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais Domiciliée, route de la Trésorerie – 62126 Wimille Représentée par Diana HOUNSLOW, Directrice Ci-après dénommée « PAS-DE-CALAIS TOURISME »

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par PAS-DE-CALAIS TOURISME à la LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de **8 photos** illustrant le Pas-de-Calais et le Centre Historique Minier de Lewarde.

Article 2 - Conditions d'utilisation

PAS-DE-CALAIS TOURISME accorde à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION le droit de diffuser les photos dans le cadre de leur guide intitulé *Béthune-Bruay, un territoire où il fait bon vivre*. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ne peut en aucun cas réutiliser les photos dans un autre support sans l'autorisation préalable de PAS-DE-CALAIS TOURISME. Le guide sera disponible en version imprimée et en version PDF sur le site internet de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Sa promotion sera faite à travers le site internet, les réseaux sociaux et le magazine 100% Agglo.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ne peut en aucun cas reproduire ou faire reproduire, dupliquer et faire dupliquer, publier et faire publier les photos individuellement sur des supports print ou web, réseaux sociaux, DVD, Clé USB.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ne peut effectuer de montage, de retouches, de modifications. Seul le redimensionnement des clichés à des fins de mise en forme est autorisé. L'utilisation des photos entraîne l'apposition obligatoire des crédits photos.

PAS-DE-CALAIS TOURISME interdit formellement à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de céder à son tour les droits d'exploitation des photos au profit d'autres utilisateurs.

En cas de non-respect de la présence convention et des conditions d'utilisation, PAS-DE-CALAIS TOURISME se réserve le droit de résilier le contrat et de faire cesser immédiatement l'usage des photos accordé à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Article 3 - Durée :

La présente autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2023. Les guides pourront être réimprimés jusqu'au 31 décembre 2023 et seront distribués jusqu'à épuisement des stocks.

Article 4 – Voies et délais de recours de la présente convention :

En cas de désaccord dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de procéder au préalable à un règlement amiable avant tout recours devant la juridiction compétente.

Fait à Wimille, le

Par Madame Diana HOUNSLOW, pour Pas-de-Calais Tourisme

pour la Communauté d'Agglomération